



Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt trois**

**Le : 2 Octobre**

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET  
date de la convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —  
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE  
ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN —  
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE  
DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —  
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET —  
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME LIRIA —  
MME NERIA

### PROCURATIONS :

MME ANZELIN AYANT DONNE PROCURATION A MME MAZZACATO

M. ROUDET AYANT DONNE POUVOIR A M. DUJARDIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

**Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,**

**Vu** les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

OBJET  
**Centre de Gestion  
47: adhésion à la  
nouvelle convention  
« Accompagnement  
Numérique »**

**Vu** la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

**Vu** la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métier et communication »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

### **1/ Choix du/des forfaits :**

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »,** consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé. Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

## **2/ Tarification :**

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. La tarification estimée (base population 2023) pour notre commune (strate n°6) est la suivante :

- Forfait Métier = [(tarif de base : 2160.00) + (tarif par habitant : 0.39 \* nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 1177)], soit 2619.03 €.

Et - Forfait Technologie = [(tarif de base : 1990.00) + (tarif par habitant : 0.35 \* nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 1177)], soit 2401.95€

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

## **3/ Modalités d'adhésion :**

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Décide :

- **de prendre acte** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 15 février 2018.
- **d'adhérer** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- **d'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- **de prendre** connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 2 octobre 2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS

